

Séance du 23 juillet 2020**Délibération n° 2020-86**

L'an deux mil vingt, le 23 du mois de juillet à 20 heures, se sont réunis, à Coulevre, dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Michel PERNET, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD

Absents excusés : Madame Solange LALEVEE représentée par son suppléant Monsieur Raymond AUCLAIR, et Monsieur Kamel AMARA représenté par son suppléant Monsieur Michel PERNET.

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Catherine NOYON et Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5.2	Thème : Fonctionnement des assemblées

Objet : Création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
--

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2143-3;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

Considérant l'obligation pour les EPCI de plus de 5000 habitants, compétents en aménagement du territoire ou transport, de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant les missions de la commission intercommunale pour l'accessibilité qui consistent à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité (bâtiments, voiries, espaces publics, transports) ;
- établir un rapport annuel et faire des propositions utiles d'amélioration ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

Considérant qu'une telle commission est composée par le président de la communauté de communes et de membres issus du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que la commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

Article 2 : d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 7 membres et 7 membres suppléants, dont 5 seront issus du conseil communautaire et 2 d'associations.

Article 3 : de fixer les critères suivants pour que des associations soient membres de la commission :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts et de la qualité des services publics concernés par la commission ;

Article 4 : de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres titulaires de ladite commission :

- Monsieur Alain BECQUART.
- Monsieur Sébastien DENIZOT ;
- Monsieur Gilles JACQUET ;
- Monsieur Olivier LARAIZE ;
- Monsieur Stéphane MILAVEAU.


Article 5 : de désigner les conseillers communautaires suivants comme membres suppléants de ladite commission :

- Monsieur Christophe BAJARD ;
- Monsieur Denis CLERGET ;
- Monsieur Pierre-Marie DELANOY ;
- Madame Anne RENAUD ;
- Monsieur Fabien THEVENOUX.

Article 6 : d'autoriser le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de ladite commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Article 7 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 23 juillet 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr